



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous- catégories 3.11 et 3.12

**Numéro de la demande :** 2021-6200  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Fongicide A20259  
**Numéro d'homologation :** 33020  
**Principes actifs (p.a.) :** Difénoconazole et pydiflumétofène  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3426960

### But de la demande

La présente demande visait à ajouter deux nouveaux sites (bleuet nain – année de germination, et groupe de cultures 2 – feuilles de légumes-racines et légume de tubercules) et un nouvel organisme nuisible (rouille des feuilles des bleuets) à l'étiquette du fongicide A20259.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de cette demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

On a évalué l'exposition professionnelle et les risques liés à l'ajout de l'utilisation de ce produit sur les bleuets nains (année de germination) et les feuilles des légumes-racines et les légumes de tubercules à l'étiquette du fongicide A20259. Les nouvelles utilisations ne devraient poser aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de difénoconazole et de pydiflumétofène dans le groupe de cultures 2 (feuilles de légumes-racines et de légumes de tubercules) n'a été soumise ou requise pour appuyer l'extension de l'utilisation de ces principes actifs sur l'étiquette du fongicide A20259. Dans le cadre de cette demande, les données issues d'essais en champ précédemment examinées visant à mesurer les résidus dans et sur les fanes de betterave à sucre et les feuilles de radis ont été réévaluées.

## Limites maximales de résidus (LMR)

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour le difénoconazole et pydiflumétofène repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 présente la recommandation concernant la LMR pour le difénoconazole et pydiflumétofène dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués dans le tableau 1 sont assujettis aux LMR pour les produits alimentaires bruts (PAB).

<b>TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)</b>						
Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET		
<b>Difénoconazole</b>						
Fanes de betterave à sucre	Foliaire/381-526	7	0,18	5,2	8,0	8,0 Feuilles de légumes-racines et de légumes de tubercules (groupe de cultures 2, à l'exception des feuilles de betteraves potagères <sup>1</sup> , des feuilles de radis <sup>1</sup> , et des feuilles de navet <sup>1</sup> )
Feuilles de radis	Foliaire/497-511	7	0,24	3,8	35	
<b>Pydiflumétofène</b>						
Fanes de betterave à sucre	Foliaire/293-311	6-14	0,763	6,270	10	10 Feuilles de légumes-racines et de légumes de tubercules (groupe de cultures 2, à l'exception des feuilles de betteraves potagères <sup>2</sup> , des feuilles de radis <sup>1</sup> , et des feuilles de navet <sup>2</sup> )
Feuilles de radis	Foliaire/298-305	7	0,121	5,08	50	

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

<sup>1</sup> Les feuilles de betterave potagère, les feuilles de radis et les feuilles de navet sont exclues de cette mesure liée aux LMR étant donné qu'une LMR de 8,0 ppm est déjà établie pour les feuilles de betterave potagère et qu'une LMR de 35 ppm est déjà établie pour les feuilles de radis et les feuilles de navet.

<sup>2</sup> Les feuilles de betterave potagère, les feuilles de radis et les feuilles de navet sont exclues de cette mesure liée aux LMR étant donné qu'une LMR de 10 ppm est déjà établie pour les feuilles de betterave potagère et qu'une LMR de 50 ppm est déjà établie pour les feuilles de radis et les feuilles de navet.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées dans le tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de difénoconazole et de pydiflumétofène. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de difénoconazole et de pydiflumétofène dans ces cultures aux LMR recommandées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

### **Évaluation environnementale**

Comme les profils d'emploi sont conformes à ceux des produits actuellement homologués, l'homologation du fongicide A20259 ne posera aucun risque supplémentaire pour l'environnement. Lorsque le fongicide A20259 est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, les risques pour l'environnement sont acceptables.

### **Évaluation de la valeur**

Les données sur l'efficacité ou d'inefficacité de neuf essais au champ sur des bleuets nains menés au Canada atlantique (2012 à 2020) ont été présentées pour étayer les allégations figurant sur l'étiquette du fongicide A20259. Les données sur l'efficacité ou d'inefficacité ont démontré l'apport des deux principes actifs, le difénoconazole et le pydiflumétofène, utilisés pour formuler le fongicide A20259 pour réprimer la rouille des feuilles du bleuet et la tache septorienne dans le bleuet nain (année de germination) à la dose précisée. Des justifications scientifiques ont été fournies à l'appui de l'ajout d'allégations relatives au groupe de cultures 2 (feuilles de légumes-racines et légumes de tubercules) sur l'étiquette du fongicide A20259.

L'ajout de ces utilisations sur le bleuet nain (année de germination) et le groupe de cultures 2 à l'étiquette du fongicide A20259 fournira aux producteurs canadiens un nouveau produit à mode d'action pour gérer les maladies importantes figurant sur l'étiquette.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'ajout de deux nouveaux sites et un nouvel organisme nuisible à l'étiquette du fongicide A20259.

## Références

**Numéro de  
document de  
l'ARLA**

**Titre**

3293207	2021, Value Summary for A20259 Fungicide in Lowbush Blueberry for control of Septoria leaf spot and Rust, in CG2 for control of Alternaria leaf blight, White mold and Powdery mildew, DACO: 10.1,10.2.2,10.3.1,10.3.2
3293208	2021, Efficacy Summary Table for A20259 Fungicide in Lowbush Blueberry for control of Septoria leaf spot and Rust, in CG2 for control of Alternaria leaf blight, White mold and Powdery mildew, DACO: 10.1,10.2.3.1
3293209	2020, Evaluate ADEPIDYN for Septoria Leaf Disease Control in Blueberry, DACO: 10.2.3.3
3293210	2018, Evaluate Fungicides for Control of Leaf Diseases in Lowbush Blueberry: FAD602A3-2017CA, DACO: 10.2.3.3
3293211	2015, Evaluate SYN545974 for control of leaf diseases (Septoria, rust, and Valdensinia) in lowbush blueberry., DACO: 10.2.3.3
3293212	2020, Evaluation of fungicides (ADEPIDYN) for control of septoria leaf spot in lowbush blueberry, DACO: 10.2.3.3
3293213	2012, Septoria Leaf Spot, Blueberry Rust and Valdensinia Leaf Spot Control in Wild Blueberry, DACO: 10.2.3.3
3293215	2021, A20259 Fungicide (PCP 33020) - Pydiflumetofen and Difenconazole - Available Data to Support Uses on Various Crops, DACO: 6.1,6.2,6.3,6.4,7.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9